Tribune libre : les lecteurs nous écrivent...

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **30 (1984)**

Heft 9

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

tribune libre

Les lecteurs nous écrivent...

Le « Messager Suisse » est souvent amené à se faire l'écho de questions controversées. C'est la règle de toute bonne information. Afin toutefois d'éviter les malentendus, nous publierons désormais les textes en cause sous une rubrique « Tribune libre » et sous la seule responsabilité morale de leurs signataires. La contribution ci-après, qui inaugure cette rubrique, émane du Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris (GEHP) dont on sait l'intérêt qu'il porte aux questions concernant les Suisses à l'étranger. Nous le commentons tout aussi librement que le GEHP ici s'exprime.

Réd.

« Non, Monsieur Paillard on n'a pas gagné, on a perdu !

Le cri de victoire de M. Paillard saluant dans « Le Messager » de mars 1984 l'approbation par le peuple du projet de loi sur la transmission de la nationalité, aura surpris bon nombre de nos compatriotes de l'étranger à commencer par ceux que la nouvelle loi empêchera désormais de transmettre cette nationalité à leur conjoint.

Soutenir un projet de révision constitutionnelle qui, par abrogation de l'article 54 alinéa 4 de la Constitution Fédérale, appauvrit et discrimine les Suisses de l'étranger apparaissait déjà peu conciliable avec la prétention de les représenter, mais s'en féliciter publiquement passe les limites de l'acceptable.

La loyauté appelait de la part du Secrétariat des Suisses de l'étranger d'attirer, avant la votation du 4 décembre 1984, l'attention des citoyens du dehors et du dedans sur les conséquences néfastes d'un projet de loi comportant l'annulation de la transmission automatique de la nationalité suisse au conjoint étranger. Non seulement il s'en est gardé, mais par un communiqué qui dissimulait le risque impliqué dans l'abrogation de l'article 54, il a contribué à égarer l'opinion.

Le **Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris** a tenté contre maints obstacles de faire son travail d'information. Il n'est pas le seul. Jean Inebnit, professeur à l'Université de Leeds et fondateur du « Swiss Action Group », a lutté jusqu'à sa mort pour les droits politiques des Suisses de l'étranger. Dans son article, M. Paillard y fait allusion sans le nommer, gêné peut-être par le souvenir de l'obstruction que son secrétariat n'a cessé de lui opposer de son vivant ».

Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris

Sans l'existence du Secrétariat des Suisses de l'étranger l'idée du professeur Inebnit n'aurait peut-être pas été concrétisée.

En effet, c'est cet organisme qui a lancé l'action de décembre 1976 par le truchement notamment de notre journal (voir commentaire dans le numéro de juin 1977), action qui a d'ailleurs été renouvelée sur une base plus élaborée en décembre 1978.

D'autre part, on ne s'aurait attribuer la paternité de la modification de l'article 57 de la Constitution fédérale à l'Organisation des Suisses de l'étranger. En effet, cette modification est une suite logique de la décision prise par le peuple et des cantons le 14 juin 1981. Ce jour-là, le principe de l'égalité juridique entre hommes et femmes a été introduit. Il convient de l'appliquer dans les faits, ce qui va prendre quelques six à huit ans pour le problème de la transmission de la nationalité.

Déjà, le 4 décembre 1983, par la modification de l'article 44, le peuple suisse et les cantons ont rendu justice aux mères suisses ayant épousé un étranger, puisqu'elles pourront très bientôt transmettre leur nationalité à leurs enfants sans discrimination de lieu de naissance.

M.S.

N. B.

Les lecteurs souhaitant prendre connaissance des principaux passages de la Lettre ouverte du « Swiss Action Group-Jean Ibebnit » peuvent s'adresser à la Rédaction du M.S. qui leur en fera parvenir une copie.

Suite de la page 15.

prêtent le mieux à leur stockage définitif, par exemple au milieu des déserts. D'autre part, stocker ses déchets dans un pays comme la Chine offrirait à la Suisse, en queue de cycle du combustible, les mêmes possibilités de diversification que notre pays cherche à obtenir dans le domaine de l'approvisionnement en énergie. Il faut rappeler par ailleurs que la démarche chinoise n'est pas une « première » ; sous le régime du Shah, l'Iran avait offert le même genre de services.

Une solution « suisse » reste nécessaire

La proposition chinoise ne dispense toutefois pas la Suisse de chercher sur son propre territoire une solution au stockage définitif des déchets radioactifs. On sait que la Confédération a chargé les producteurs suisses d'électricité d'administrer jusqu'en 1985 la preuve qu'une méthode sûre de stockage des déchets nucléaires est réalisable dans notre pays. La CEDRA a élaboré, pour le compte des producteurs suisses d'électricité, un concept d'élimination des déchets radioactifs et poursuit actuellement dans notre pays des recherches visant notamment à déterminer dans le sous-sol de la Suisse, les endroits les plus appropriés à l'entreposage des déchets radioactifs de toute nature. Toutefois, en ce qui concerne les déchets hautement radioactifs (les éléments de combustible irradiés ou les déchets issus du retraitement de ces éléments), dont le volume est modeste, la construction proprement dite d'un dépôt de stockage définitif ne devrait pas être réalisée avant le premier quart du siècle prochain en Suisse, ce qui laisse aux responsables le temps d'étudier diverses solutions possibles. Le but de l'industrie électrique suisse est donc d'administrer la preuve que l'entreposage définitif des déchets est réalisable dans notre pays, tout en poursuivant le dialogue avec d'autres pays.

En ce qui concerne la Chine, on indique à l'Office fédéral de l'Energie à Berne que la balle est maintenant dans le camp des producteurs d'électricité. C'est à eux qu'il appartient maintenant de manifester leur intérêt pour la « solution chinoise ». Toute négociation entre l'industrie électrique suisse et la Chine devrait toutefois être supervisée par Berne et remplir un certain nombre de conditions. Parmi ces conditions figureraient le respect des exigences de l'Agence internationale de l'Energie Atomique en matière de contrôle des installations nucléaires et de surveillance des mouvements de matières radioactives.

Jean-Luc Lederrey
Journal de Genève